

La Parentalité



#DEFINITION

Apparu dans les années 60 pour décrire le processus de maturation psychique des futurs parents, le terme de parentalité renvoie aujourd'hui à 3 axes.

- *L'exercice la parentalité*, qui identifie les statuts des parents et leurs attributions.
- *La pratique de la parentalité*, c'est-à-dire sa mise en œuvre dans la vie quotidienne.
- *L'expérience de la parentalité*, qui se réfère aux transformations psychiques subjectives qui s'engagent chez l'adulte devenant et étant parent.

QUI SONT LES INTERVENANTS ?

L'enfant

Les parents, reconnus par l'état civil

L'état, qui définit l'exercice de la parentalité.

Les relais d'influence qui accompagnent les parents dans leur rôle. Certains s'appliquent à soutenir les parents, d'autres sont plus engagés dans une remise en cause des repères familiaux.

POURQUOI CELA POSE-T-IL PROBLEME ?

Pour bien se développer, se construire et se tourner vers l'avenir, l'enfant a besoin d'être au clair avec ses origines. Quel que soit le contexte de sa naissance il lui est nécessaire de pouvoir, si non identifier, du moins se représenter ses parents de façon sûre et immuable. Pour cela, sa filiation a besoin d'être crédible, vraie et irrémédiable. C'est la légitimité éducative des parents qui se joue là, ainsi que le socle identitaire de l'enfant.

Face à l'évolution sociétale des formes et des réalités de la famille, le concept de parentalité fait l'objet d'un intérêt renouvelé. Loin de l'objectivité du concept de filiation, ce concept multidimensionnel évolutif forgé par les sciences humaines se prête aisément à interprétation. Il modélise et morcelle en effet la réalité « d'être parent » et la complexifie, la soumettant alors comme objet d'étude et de pouvoir à l'influence de multiples référentiels parfois contradictoires, qui la relativisent et la diluent. Il justifie une dissociation possible entre l'exercice, l'expérience et la pratique de la parentalité ouvrant la voie, notamment, à l'évocation voire à la revendication de la « co-parentalité » ou de la « pluri-parentalité ». Evoquer la famille en terme de filiation (centrée sur le lien parents-enfant) ou de parentalité (centrée sur les parents) induit un regard différent sur l'enfant. Dans le second cas en occultant le lien naturel entre l'enfant et ses parents, on risque de transformer l'enfant en objet, balloté au gré des désirs et disponibilités des adultes.

« On prétend fonder la famille sur l'amour, l'éducation, la liberté et l'on en fait ainsi une réalité secondaire, indexée sur des valeurs » Fabrice Hadjadj

ET D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE ?

Le statut du beau-parent ouvre la possibilité pour un enfant d'avoir plus de 2 parents. C'est l'étape qui permet de ne plus tenir compte des besoins de l'enfant pour se centrer sur les aspirations des adultes.